

La Présidente de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA005-2024 en date du 14 mars 2024 relative à l'élection de Mme Catherine PASSIRANI en qualité de Vice-présidente international et égalité ;

Vu la délibération n°CA007-2024 en date du 14 mars 2024 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration à la Présidente de l'Université d'Angers ;

A R R E T E :

Article 1^{er} - Dans le domaine du pilotage

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine PASSIRANI, Professeure des universités, Vice-présidente international et égalité, pour signer, au nom de la Présidente de l'université et dans le périmètre de ses attributions :

- Les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux de la Commission des aides financières à la mobilité sortante des étudiants ;
- Les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux de la Commission des relations internationales ;
- Les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux de la Commission Egalité ;
- Les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux de la Cellule VDH.

Article 2 – Dans le domaine de l'international

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine PASSIRANI, pour signer, au nom de la Présidente, et dans le périmètre de ses attributions, les actes suivants :

- Contrats bilatéraux Erasmus ;
- Contrats étudiants, contrats enseignants et contrats de formation en mobilité sortante du programme Erasmus ;
- Contrats d'études des étudiants entrants et sortants ;
- Contrats d'attribution de chambre en cité universitaire pour les étudiants entrants ;
- Conventions d'accueil des enseignants-chercheurs, des enseignants et des

- chercheurs étrangers ;
- Fiches de validation d'étudiant sortant du programme Envoléo ;
- Attestations diverses liées aux mobilités.
-

Article 3 - Dans le domaine des contrats et conventions autres que personnels

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine PASSIRANI, pour signer, au nom de la Présidente, et dans le périmètre de ses attributions, les actes suivants :

- Ordres de mission à l'étranger

Article 4 - Dans le domaine des ressources humaines

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine PASSIRANI, pour signer, au nom de la Présidente, et dans le périmètre de ses attributions, les actes suivants :

- Demande d'autorisation d'absence pour un séjour à l'étranger ;
- Ordres de mission à l'étranger.

Article 5 - Dans le domaine de la formation

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine PASSIRANI, pour signer, au nom de la Présidente, et dans le périmètre de ses attributions, les actes suivants :

- Décision d'admission préalable d'un étudiant étranger.

Article 6 - Dans le domaine financier

Délégation de signature, à titre principal, est donnée à Mme Catherine PASSIRANI pour la gestion des centres financiers suivants :

- 900108 (CELFE)
- 900300 (Serv.général RI)
- 900301 (ISEP)
- 900302 (Aide spé. Mob.Inter)
- 900303 (Conventions RI)
- 900304 (CAP Europe)
- 911160 (Cellule Europe)

A ce titre, Mme Catherine PASSIRANI est autorisée à signer les actes suivants :

- Tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux inférieurs à 25 000 € HT, notamment les contrats, les bons de commande, les marchés subséquents au titre des accords-cadres, dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université,
- Les ordres de mission y compris à l'étranger, dans le domaine de l'international
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

Article 7 – Dans le domaine administratif

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine PASSIRANI, pour signer, au nom de la Présidente, la correspondance dans le périmètre de ses attributions.

Article 8 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour la Présidente, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 9 – Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Article 10 - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 25 mars 2024

Françoise GROLLEAU
Présidente de l'Université

Destinataires : Rectrice d'Académie, Directeur général des services, Intéressée, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

Mise en ligne le : 25/03/2024 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>